



Secrétariat général (SG)

Genève, le 25 novembre 2022

Réf.: **CL-22/42** Aux administrations des États Membres de
SG/BR l'Union
Contact: M. Sergio Buonomo
Courriel: sergio.buonomo@itu.int

Objet: **Assemblée des radiocommunications de 2023 (AR-23)**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que, suite à l'adoption de la [Décision 623](#) (C21) par le Conseil de l'Union internationale des télécommunications, et avec l'accord de la majorité des États Membres, la prochaine Assemblée des radiocommunications (AR-23) se tiendra aux Émirats arabes unis (EAU) du 13 au 17 novembre 2023. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a confirmé par la suite que l'Assemblée aurait lieu au Dubai World Trade Centre de la ville de Dubaï.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la Convention de l'UIT et de la Section 3 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (Règles générales), j'ai l'honneur d'inviter votre Gouvernement, par la présente, à envoyer une délégation à l'AR-23.

En vertu des dispositions du numéro 22 des Règles générales, je vous demanderai de bien vouloir confirmer (à l'adresse électronique ITU-R.Registrations@itu.int), au moins un mois avant la date de l'ouverture de l'AR-23 (soit d'ici au **13 octobre 2023**), la participation de votre Gouvernement, en indiquant le nombre approximatif de vos délégués.

En outre, je tiens à rappeler aux États Membres que, conformément à la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, le délai fixé pour la présentation de toutes les contributions est établi à vingt-et-un (21) jours calendaires au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée (soit au **23 octobre 2023**), afin de pouvoir assurer leur traduction dans les délais voulus et leur examen approfondi.

Le Bureau des radiocommunications publiera ultérieurement une Circulaire administrative, pour aider les États Membres dans leurs travaux préparatoires, qui donnera des précisions sur l'organisation et les modalités de l'AR-23.

Des renseignements préliminaires sont disponibles sur le site web de l'AR-23, à l'adresse www.itu.int/ra-23.

Les États Membres sont informés que la présente invitation est également envoyée à l'État de Palestine, en vertu de la Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'aux Membres du Secteur de l'UIT-R et à toutes les organisations et institutions concernées, conformément à l'article 25 de la Convention de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Houlin Zhao
Secrétaire général